ABK SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE
893 317 537 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre
À dix heures,

Les actionnaires de la Société ABK SOLUTIONS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur BOURIAUD Kevin, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de la transformation de la société en responsabilité limitée,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

A.L. K.B.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 novembre 2023 les associés ont décidé d'une transformation de la société en société à responsabilité limitée,
Or, les associés ont fait une erreur quant à la date de la transformation de la société. En effet, cette transformation aurait du avoir lieu le 15 juin 2023 et non le 08 novembre 2023.

Les associés souhaitent donc rectifier cette erreur.

Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler le procès-verbal du 08/11/2023, enregistré aux impôts de NANTES le 20/11/2023. Dossier 2024 00002319, référence 4404p02 2023 A 05610 afin de pouvoir transformer la société en société à responsabilité limitée avec effet au 15 juin 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en application de la résolution précédente et des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter du 15 juin 2023.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de cinq mille (5000) euros. Il sera désormais divisé en cinq mille (5000) parts sociales de un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des actions qu'ils possèdent, à savoir :

- La société AB SOLUTIONS
  numérotées de 1 à 2 250, ci — 2 250 parts

- La Société CAROLINE
  numérotées de 2 251 à 5 000, ci — 2 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit 5 000 parts, ci — 5 000 parts

L'assemblée générale met fin aux fonctions de Présidence de Monsieur Kévin BOURIAUD, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

A.L. K.B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur BOURIAUD Kevin, demeurant 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A.L. K.B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur BOURIAUD Kevin
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

La Société AB SOLUTIONS
Représentée par Monsieur LETELLIER Arthur

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Kévin BOURIAUD

Certified by yousign

Arthur LETELLIER

Certified by yousign

La Société CAROLINE
Représentée par Monsieur BOURIAUD Kevin

Kévin BOURIAUD

Certified by yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTES 2
Le 13/02/2024 Dossier 2024 00018314, référence 4404P02 2024 A 00925
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros

A.L. K.B.

ABK SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE
893 317 537 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre
À dix heures,

Les actionnaires de la Société ABK SOLUTIONS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur BOURIAUD Kevin, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de la transformation de la société en responsabilité limitée,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

A.L. K.B.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 novembre 2023 les associés ont décidé d'une transformation de la société en société à responsabilité limitée,
Or, les associés ont fait une erreur quant à la date de la transformation de la société. En effet, cette transformation aurait du avoir lieu le 15 juin 2023 et non le 08 novembre 2023.

Les associés souhaitent donc rectifier cette erreur.

Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler le procès-verbal du 08/11/2023, enregistré aux impôts de NANTES le 20/11/2023. Dossier 2024 00002319, référence 4404p02 2023 A 05610 afin de pouvoir transformer la société en société à responsabilité limitée avec effet au 15 juin 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en application de la résolution précédente et des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter du 15 juin 2023.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de cinq mille (5000) euros. Il sera désormais divisé en cinq mille (5000) parts sociales de un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des actions qu'ils possèdent, à savoir :

- La société AB SOLUTIONS
  numérotées de 1 à 2 250, ci — 2 250 parts

- La Société CAROLINE
  numérotées de 2 251 à 5 000, ci — 2 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit 5 000 parts, ci — 5 000 parts

L'assemblée générale met fin aux fonctions de Présidence de Monsieur Kévin BOURIAUD, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

A.L. K.B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur BOURIAUD Kevin, demeurant 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A.L. K.B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur BOURIAUD Kevin
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Kévin BOURIAUD

Certified by yousign

La Société AB SOLUTIONS
Représentée par Monsieur LETELLIER Arthur

Arthur LETELLIER

Certified by yousign

La Société CAROLINE
Représentée par Monsieur BOURIAUD Kevin

Kévin BOURIAUD

Certified by yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTES 2
Le 13/02/2024 Dossier 2024 00018314, référence 4404P02 2024 A 00925
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros

A.L. K.B.